



VILLENEUVE-SUR-LOT

Direction de la Communication

Communiqué

Mardi 23 juin 2020

2^e tour élections municipales Modalités assouplies et sécurité renforcée

Reporté pour cause de confinement national, le second tour des élections municipales se tiendra le dimanche 28 juin. Afin de permettre à chacun d'exercer son droit civique et favoriser la participation, le gouvernement a décidé de simplifier le vote par procuration et fixé des règles sanitaires à respecter pour que ce deuxième tour se déroule en toute sécurité.

Procurations, transport, modalités : voici ce qu'il faut savoir.

Vote par procuration : modalités élargies

- Le vote par procuration est désormais ouvert à tous les électeurs, sans nécessité de justifier un empêchement à se rendre aux urnes le jour du scrutin.

- Une procuration établie initialement pour le 2^d tour du dimanche 22 mars reste valable pour le tour du dimanche 28 juin.

- Chaque électeur (mandataire) peut être porteur de deux procurations au lieu d'une seule, sous réserve d'être inscrit dans la même commune.

Pour établir une procuration, vous devez vous présenter personnellement :

✓ au tribunal de proximité : 6, rue du Général Blaniac 47300 Villeneuve-sur-Lot
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Téléphone : 05 40 40 51 30

✓ au commissariat de police : Boulevard de la République 47300 Villeneuve-sur-Lot
Téléphone : 05 53 49 62 70

Et vous munir de deux pièces obligatoires :

- un justificatif d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire) ;
- du formulaire de vote par procuration, disponible en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>

En cas d'impossibilité de télécharger et d'imprimer ce formulaire, il est également possible de le demander au guichet de l'autorité habilitée à établir la procuration.

Si votre état de santé ou une infirmité sérieuse vous empêchent de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un personnel habilité à délivrer une procuration, policier ou gendarme, se déplace à domicile pour établir la procuration.

Les conditions de déplacement des officiers ou agents de police judiciaire pour l'établissement des procurations ont été assouplies. Cette possibilité est étendue aux personnes qui en raison de l'épidémie de COVID-19 ne pourraient pas se déplacer.

Les électeurs peuvent bénéficier de ce déplacement en saisissant les forces de sécurité intérieure par téléphone (05 53 49 62 70) ou par voie électronique à l'adresse : procurations-police47@interieur.gouv.fr

Les électeurs indiquent alors la raison de leur impossibilité de se déplacer, sans qu'il leur soit nécessaire de fournir un justificatif.

Transport toujours gratuit, mais masqué

Les jours d'élections, la mairie met en place un **système de transport** pour permettre aux personnes âgées, handicapées ou sans moyen de locomotion, d'accomplir leur devoir civique. Ce dispositif est maintenu, mais **le port du masque par les passagers sera exigé**.

Inscription gratuite auprès du service Élections de la mairie jusqu'au **samedi 27 juin 12h**.

Des exigences sanitaires à respecter

Chaque bureau de vote sera nettoyé et désinfecté avant son ouverture. Après chaque passage d'électeur, des chiffonnettes désinfectantes seront passées sur les éventuelles zones de contact (tablettes et rideaux des isolements, urne, stylos, etc.). Tous les membres des bureaux porteront un masque tout au long de la journée de vote, de même que les scrutateurs lors du dépouillement.

Il est également demandé aux votants de respecter quelques règles :

- **Port du masque** obligatoire en entrant dans le bureau de vote (des masques seront à disposition des Villeneuvois qui n'en seraient pas pourvus)
- **Désinfection des mains** à l'entrée avec du gel hydroalcoolique à disposition du public (chaque bureau de vote dispose par ailleurs d'un point d'eau à proximité immédiate ; ce qui permet à chacun de se laver les mains avant et après le vote)
- **Respect du sens de circulation** indiqué par un marquage au sol afin de faciliter la distanciation sociale requise et le respect des gestes barrières.
- Présentation de la **carte d'identité sans la transmettre**.

Pour mémoire :

Deux listes : les électeurs votent pour élire leurs conseillers municipaux mais également leurs conseillers communautaires, pour une durée de 6 ans. Comme pour le premier tour, il n'y aura qu'un seul bulletin sur lequel figureront deux listes de candidats. Ces deux listes sont indissociables.

Bureaux de vote

Il y en a 21 à Villeneuve, **ouverts de 8h à 18h**. Le numéro et l'adresse de celui dans lequel nous votons sont inscrits sur notre carte d'électeur.

A noter : Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales et connaître votre bureau de vote sur le site service-public.fr, rubrique Citoyenneté /Élections.

Pour tous renseignements : service Élections 05 53 41 53 26